

## Procès-Verbal

### Séance du 24 Mars 2025

L' an 2025 et le 24 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de  
LEMAIRE Anthony Maire

**Présents** : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : FUNFSCHILLING Jérôme, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, GUNSETT Jean-François à M. LEMAIRE Anthony, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert

Excusé(s) : M. CHACHAY Silvère

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 17/03/2025

**Date d'affichage** : 17/03/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Epinal  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VINCENT Gisèle

#### **Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025 - 2025/15  
FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 - 2025/16  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES VOSGES - 2025/17  
PLUIH - 2025/18  
DEMANDE DE SOUTIEN AU TITRE DU COUP DE POUCE RURAL CONCERNANT LA RENOVATION DE LA TOITURE ET LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE - ECOLE - 2025/19  
CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS - PEFC - 2025/20  
ACQUISITION PARCELLE B 1839 - 2025/21  
ACQUISITION PARCELLES B 19 ET B 20 - 2025/22  
PLACEMENT DU PRODUIT DE L'ALIENATION D'ELEMENTS DU PATRIMOINE. PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC - 2025/23  
PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHES ". PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC - 2025/24

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025**

**réf : 2025/15**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03/02/2025 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 03/02/2025.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

**ADOpte**

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 03/02/2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025**

**réf : 2025/16**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/24 du conseil municipal en date du 21/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « Dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

**réf : 2025/17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **PLUiH**

**réf : 2025/18**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
  - o Remarque 1 : le Conseil Municipal souhaite que les "pierres dressées" bordant les routes de notre village soient protégées (ancienne voie romaine)
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées par la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SOUTIEN AU TITRE DU COUP DE POUCE RURAL CONCERNANT LA RENOVATION DE LA TOITURE ET LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BATIMENT MAIRIE - ECOLE**

**réf : 2025/19**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant la rénovation de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques bâtiment mairie école.

Le montant de l'opération s'élève à 61 088.50 € H.T. soit 73 306.20 € TTC dont 12 217.70 € T.V.A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

SOLLICITE

- un soutien de la Région Grand Est au titre du coup de pouce rural.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A réaliser la demande d'aide.

DONNE SOUS RESERVE DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE PERCEPTION  
DES DIFFERENTES SUBVENTIONS REFERENTES A CETTE RENOVATION  
ET A CES INSTALLATIONS

- pouvoir au Maire pour la signature des devis

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS - PEFC**

**réf : 2025/20**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement et rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 30 janvier 2004 concernant l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de COINCHES possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 57 ha sous aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles la municipalité s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le conseil municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **ACQUISITION PARCELLE B 1839**

**réf : 2025/21**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle B 1839 d'une superficie de 2 811 m<sup>2</sup> sur la Commune de Coinches pour la somme de 300.00 € (sol de bois).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- d'acquérir la parcelle B 1839 d'une superficie de 2 811 m<sup>2</sup> sur la Commune de Coinches pour la somme de 300.00 € (sol de bois).

**DONNE**

- pouvoir au Maire ou ses Adjointes afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **ACQUISITION PARCELLES B 19 ET B 20**

**réf : 2025/22**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle B 19 d'une superficie de 1 755 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle B 20 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> toutes deux situées sur la Commune de Coinches pour un montant total de 250.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal  
DECIDE

- d'acquérir la parcelle B 19 d'une superficie de 1 755 m<sup>2</sup> et la parcelle B 20 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> sur la Commune de Coinches pour la somme globale de 250.00 €.

DONNE

- pouvoir au Maire ou ses Adjointes afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**PLACEMENT DU PRODUIT DE L'ALIENATION D'ELEMENTS DU PATRIMOINE. PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC**

**réf : 2025/23**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération n°2021/29 en date du 16 juillet 2021 autorisant la vente de la maison communale,

VU la délibération n°2024/31 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 demandant le placement du produit de la vente de la maison communale,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un placement a été effectué le 3 septembre 2024 pour 50 000 € au taux de 3,41 % sur 6 mois donc arrivant à échéance le 2 mars 2025.

Suite à l'extinction de ce contrat il est proposé de renouveler ce placement aux conditions comme suit :

-Montant du placement : 50 000 € provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine

-Nature du placement : compte à terme sur 3 mois à 2.37 % à compter du 01/04/2025

Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**PLACEMENT DU PRODUIT EXCEPTIONNEL EMANANT DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION " FOYER RURAL DE COINCHES ".  
PLACEMENT DE FONDS HORS BUDGETAIRE. TRESOR PUBLIC**

**réf : 2025/24**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 juin 2023,

VU la délibération n°2024/30 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant acceptation du leg de l'association « foyer rural de COINCHES »,

VU la délibération n°2024/32 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 demandant le placement du leg,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un placement a été effectué le 2 octobre 2024 pour 68 000 € au taux de 3,24 % sur 6 mois donc arrivant à échéance le 31 mars 2025.

Suite à l'extinction de ce contrat il est proposé de renouveler ce placement aux conditions comme suit :

-Montant du placement : 68 000 € provenant d'un leg

-Nature du placement : compte à terme sur 3 mois à 2.37 % à compter du 01/04/2025

Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:32

En mairie, le 03/04/2025

Le Maire  
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance  
Mme VINCENT Gisèle